

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE HUIT, le vingt trois du mois d'octobre à 18 h 00.

#### ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
MM. LE GUEN - MORANGE  
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président  
MMES - AUFFRET – BOUALI – POGAM  
CHOTARD – MANCASSOLA - GEFFROY  
MM. CARDINAL - RIOUAL – STEPHAN

Mme LE HOUEROU – Maire Arrivée 18 h 30

Pouvoir avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme POGAM

Départ 18 h 45 Point n° 5

Retour Mme LE HOUEROU 19 H 20

Point n° 16

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire  
MM. FREMONT – LE ROUX  
Mme MABIN

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire  
MM. THOMAS – LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

- M. LOLLIERIC - Maire  
MM. HAMON – GUIGUEN -  
Mme GUILLAUMIN

Pouvoir avait été donné par :

Mme LE COTTON à M. HAMON

M. LE GLATIN à Mme GUILLAUMIN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire  
Départ à 19 h 15 point n° 15  
Pouvoir avait été donné par :  
M. MERCIER à M. CASTREC

MM. VINCENT – CASTREC

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

**Monsieur Aimé DAGORN demande l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :**

- **Réhabilitation de l'escalier Nord Ouest du siège de la Communauté de Communes - Approbation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)**

**ainsi qu'un modificatif au point n° 11 – Piscine - Contrat de prestation de services - Maintenance et exploitation des installations techniques – attribution marché**

**Le Conseil donne son accord à l'unanimité :**

- **pour l'inscription de la question supplémentaire et du modificatif.**

**1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2008**

- Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

**2 – DELEGATION AU PRESIDENT**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines expressément énoncés dans ce texte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'habiliter le Président à solliciter les financeurs potentiels des projets et actions menés par la collectivité dans l'exercice de ses compétences (Domaine de l'Enfance et de la Jeunesse notamment) et à intervenir à la signature des conventions de partenariat correspondantes,
- De lui confier délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
- de la conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 2 ans,
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**3 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL**

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil communautaire avait demandé à Monsieur DELVAL Trésorier Principal, d'accorder à la Communauté de Communes de Guingamp dans la mesure de ses moyens, tous les conseils et toute l'assistance dont elle pourrait avoir besoin en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il avait également décidé de lui verser l'indemnité de conseil correspondant à 100 % du tarif fixé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le décret fixant les règles d'attribution de l'indemnité de conseil des Receveurs Municipaux stipule qu'en cas de renouvellement des conseils, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : de reconduire les dispositions adoptées lors du conseil communautaire du 18 décembre 2003.

L'indemnité de conseil versée à Monsieur DELVAL s'élève à 1 587.12 €

#### **4 – COMMISSION LOCALE D'INSERTION**

- Désignation d'un délégué

Par arrêté du 28 avril 2008, le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor a fixé la composition de la commission locale d'insertion de Guingamp.

Elle est composée comme suit :

- de représentants de l'Etat,
- de représentants des communes,
- de représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale
- de représentants des organismes et associations

Cet arrêté stipule que la Communauté de Communes est membre de droit.

La Communauté de Communes de Guingamp est représentée dans le cadre de sa compétence emploi et développement économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur MORANGE, pour siéger à la Commission locale d'insertion.

#### **6 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

##### **Renforcement du réseau eau potable**

##### **Sainte-Catherine – Ploumagoar**

##### **Attribution du marché de travaux**

La commission Eau & Assainissement s'est prononcée favorablement au renforcement du réseau d'eau potable à Sainte-Catherine en Ploumagoar, principalement pour permettre à la société de vidange SANI Ouest de pouvoir utiliser sa borne de puisage et de se mettre en conformité avec son autorisation d'exploiter au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Les travaux consistent principalement à poser une conduite Ø 110 mm sur une longueur d'environ 660 m le long de la RD 5 (route de Saint-Péver).

La connexion sur la conduite Ø 140 mm existante près du Château d'eau de Saint-Hernin et le raccordement sur la conduite existante Ø 110 mm route de Sainte-Catherine seront effectués par le fermier.

La consultation d'entreprises s'est effectuée sous forme de procédure adaptée en application des articles 26 – II – 5° et 28 du Code des marchés Publics avec une remise des offres fixée au jeudi 16 octobre 2008 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 16 octobre 2008 à 17 h 00, propose de retenir, après examen et analyse des offres reçues, l'entreprise Patrick LOPIN TP de Plélo pour un montant total de 15 227.90 € HT, offre la moins-disante conforme aux critères de réalisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Sainte-Catherine en Ploumagoar à l'entreprise Patrick LOPIN TP de Plélo pour un montant total de 15 227.90 € HT,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

**Déplacement du réseau eau potable en domaine public**  
**ZA de Bel Orme – Ploumagoar**  
**Attribution du marché de travaux**

Dans la Zone d'Activités de Bel Orme en Ploumagoar, le réseau d'eau potable se situe actuellement, entre les entreprises MONARCA et RENAULT Carrosserie, sous emprise privée. Un projet d'aménagement des terrains disponibles entre ces deux établissements est en cours et il convient donc de déplacer ce réseau sur le domaine public.

Les travaux consistent à supprimer la conduite existante sur le domaine privé et à poser une conduite Ø 90 mm sur une longueur d'environ 375 m le long de la voie communale, voie publique desservant la Zone, ainsi qu'à reprendre les trois branchements existants.

Le raccordement sur la conduite Ø 90 mm existante en amont sera effectué par le fermier.

Une consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée, a été lancée en application des articles 26 – II – 5° et 28 du Code des marchés Publics avec une remise des offres fixée au jeudi 16 octobre 2008 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 16 octobre 2008 à 17 h 00, propose de retenir, après examen et analyse des offres reçues, l'entreprise Patrick LOPIN TP de Plélo pour un montant total de 12 798.75 € HT, correspondant à l'offre de base d'un montant de 9 461.25 € HT (offre la moins-disante) auquel est ajouté une plus-value pour 3 337.50 € HT correspondant à la mise en place d'une conduite Ø 110 mm au lieu de celle prévue en Ø 90 mm et à la réfection de tranchée au droit des entrées en enrobé à chaud, prestation non prévue initialement.

Le marché, après sa mise au point, est donc porté à un montant total de 12 798.75 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de déplacement du réseau d'eau potable dans la ZA de Bel Orme en Ploumagoar à l'entreprise Patrick LOPIN TP de Plélo pour un montant total, après mise au point du marché, de 12 798.75 € HT,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

## **7 – PARC D'ACTIVITES DU RESTMEUR**

### **Cession d'un terrain à Messieurs TANGUY et BELLAMY**

Messieurs TANGUY et BELLAMY ont fait connaître leur intention d'acquérir le lot désigné ci-après situé sur la partie Sud Est du Parc d'activités du Restmeur afin d'y implanter une carrosserie automobile :

#### Commune de Pabu :

La superficie s'établit à environ 1692 m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Le Minguével"

Section AM, numéro 137

Lot n° 1 issu du lotissement du Restmeur (arrêté du 27 septembre 2006)

#### Conditions de la cession :

Le prix de cession proposé est de 32 € /m<sup>2</sup> HT (trente deux euros par mètre carré hors taxes).

Par courrier en date du 8 novembre 2007, le Service des Domaines a indiqué que, compte tenu des caractéristiques du terrain, la valeur vénale de celui-ci pouvait être estimée à 5 160 € HT (hors viabilisation).

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, par conséquent, pour une superficie de 1692 m<sup>2</sup>, totalement viabilisée, à 54 144 € H.T.. L'acquéreur supportera la T.V.A., la Communauté de Communes ayant pris la position d'assujetti.

Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires ainsi que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération du 20 décembre 2007 par laquelle le Conseil décidait de vendre un lot de 1 692 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités du Restmeur à Monsieur LACROIX,
- de se prononcer sur la cession à Messieurs TANGUY et BELLAMY ou toute personne ou société qu'ils substitueraient dont l'agrément aura été explicitement demandé à la Communauté de Communes, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix HT de 32 euros le mètre carré aux conditions stipulées précédemment,
- d'approuver le cahier des charges de cession de terrain,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

## **8 – PARC D'ACTIVITES DE KERHOLLO**

- Lot n° 1 – VRD – avenant n° 1 marché EUROVIA

Par délibération en date du 21 décembre 2006, le conseil communautaire autorisait le lancement de l'appel d'offres pour la viabilisation du parc d'activités de Kerhollo sur la commune de Saint-Agathon.

Par délibération en date du 10 mai 2007 le lot n°1 était attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 386 679.70 € HT, soit 462 468.92 € TTC.

Lors de la phase d'exécution du marché, des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour faire face aux imprévus suivants :

- La présence de rochers qui a contraint l'entreprise à procéder au minage,
- La présence d'un aqueduc sous chaussée qui a nécessité la réalisation d'un regard,
- La pose et la dépose des glissières de sécurité pour le raccordement du réseau d'eaux pluviales,
- Suite à la dépollution du site, Il a été nécessaire d'apporter des matériaux.

Ces travaux supplémentaires, chiffrés par l'entreprise EUROVIA, s'élèvent à 25 760.00 € HT soit 30 808.96 € TTC.

La commission d'ouverture des plis lors de la séance du 2 octobre 2008 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 25 760.00 € HT, représentant une augmentation de 6.66 % par rapport au marché initial.

Le montant du marché passe ainsi de 386 679.70 € HT à 412 439.70 € HT soit 493 277.88 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'avenant financier n° 1 au marché n° 13/2007 d'un montant total de 25 760.00 € HT soit 30 808.96 € TTC, représentant une hausse de 6.66 % par rapport au marché initial. ,
- autorise le Président à signer cet avenant n°1.

## **9 – DECHETERIE**

### **- Création d'un guide pour la déchèterie - Demande de subvention**

La Commission Environnement a souhaité éditer un guide « déchèterie » afin d'expliquer le fonctionnement et l'utilisation de la déchèterie aux habitants de la Communauté de Communes. Ce guide vise à informer les usagers de ce service afin d'améliorer globalement les opérations de tri. Il constituera également un support de communication utile pour le personnel qui travaille sur le site. Il sera disponible en déchèterie, à la Communauté de Communes de Guingamp et également dans les mairies.

Ce guide sera distribué :

- à l'ensemble des habitants en fin d'année en même temps que le calendrier des collectes 2009,
- aux nouveaux habitants de la CdC en même temps que le calendrier des collectes et le guide du tri lors de la distribution des conteneurs

Pour mener cette opération dont le coût est chiffré à 6 700 € , la Communauté de Communes souhaite obtenir le soutien de l'ADEME. Des aides seront donc sollicitées pour une dépense évaluée à 6 700 € dont :

- 4700 € pour la création du guide
- 2000 € pour la distribution

**Aimé DAGORN interroge M. Jean Claude THOMAS afin de savoir si la Communauté de Communes a reçu de la part des communes des propositions de sites pour l'implantation d'une déchèterie.**

**Jean Claude THOMAS répond affirmativement et indique que ces sites sont en cours d'analyse.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Le Président à solliciter les aides correspondantes, auprès de l'ADEME, pour l'ensemble des investissements prévus aux taux maximum de la dépense subventionnable. Le solde sera pris en charge par la collectivité
- de donner tout pouvoir au Président pour signer l'ensemble des documents relatifs aux demandes de subventions.

## **10 – COMPOSTAGE COLLECTIF A CASTEL PIC**

- Allocation de jardinières aux participants de l'expérimentation sur le compostage.

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil Communautaire a sollicité les aides du Conseil Général et de l'ADEME pour la mise en place d'une expérimentation de compostage au sein du quartier de Castel Pic.

Dans la convention d'attribution des subventions, il a été précisé à l'article 2.1- Organisation de la collecte, le point suivant : « L'accueil des habitants et la pesée des seaux de compost seront réalisées par les membres d'une association de quartier qui sera rémunérée sur la base des coûts de traitement évités pour les tonnages compostés. L'argent « gagné » par l'association devra être dépensé dans le cadre d'activités pour le quartier. »

Cette opération a fait l'objet d'un suivi quantitatif régulier. Les bio-seaux ont été pesés, les quantités inscrites sur un registre nominatif. 1200kg ont ainsi été collectés depuis le 6 novembre 2007.

Aucune association n'ayant pu être constituée, au vu du nombre limité de participants à l'opération, la commission environnement propose que la Communauté de Communes s'acquitte de ses engagements en achetant des jardinières pour un montant de 114 € (calcul établi sur la base d'un coût de traitement de 95 €/ tonne). Ces dernières seront, par la suite, remises aux participants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour l'achat de jardinières qui seront allouées aux participants de l'opération compostage collectif à Castel Pic en contrepartie de leur engagement dans cette opération.

## **11 – PISCINE**

- Contrat de prestation de services - Maintenance et exploitation des installations techniques – attribution marché

Le contrat de maintenance des installations techniques de la piscine passé avec la Société ELYO OUEST arrive à échéance le 10 décembre 2008

Par délibération du 26 juin 2008, la Communauté de Communes a pris la décision de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée de 5 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 25 juillet 2008 et est paru dans l'Ouest France éditions Côtes d'Armor le 25 juillet 2008.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 septembre 2008 à 12 heures.



Neuf entreprises ont retiré le dossier de consultation, deux ont remis une offre (ELYO SUEZ, IDEX) qui a été examinée par la commission d'appel d'offres le 25 septembre 2008, 1 s'est excusée.

L'analyse des offres a été réalisée par les services techniques de la Communauté de Communes.

La commission d'appel d'offres, lors de la séance du 2 octobre 2008, a attribué le marché à la société ELYO SUEZ pour un montant de 271 945.00 € HT soit 325 246.22 € TTC pour le marché de base et proposé de retenir l'option concernant les prélèvements et analyses journaliers de l'eau pour un montant de 38 470.00 € HT soit 46 010.12 € TTC.

Il n'est toutefois envisagé de confier cette prestation optionnelle au prestataire que si son exécution, en régie par les agents de la piscine, ne peut être poursuivie dans des conditions optimales de sécurité sanitaire et que si elle apporte, après analyse des fonctionnements actuels, de meilleures garanties sur le plan des responsabilités et du suivi sanitaire de l'établissement.

**Marie France AUFFRET précise que les prélèvements et analyses journaliers de l'eau sont effectués par les agents de la Communauté de Communes. Elle ajoute que des vérifications vont être effectuées pour avoir la confirmation que les agents sont habilités à réaliser ces prélèvements ainsi que pour situer les responsabilités par rapport au prestataire qui intervient sur le site.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'attribution du marché à la société ELYO SUEZ et autorise le Président à signer le marché de base pour un montant de 271 945,00 € HT.

## **12 – ECHANGEUR DE LA CHESNAYE**

### **Convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement de l'opération**

Par délibération en date du 26 juin, le Conseil Communautaire a décidé de contribuer financièrement pour un montant de 78 280 € au projet d'aménagement de la partie sud de l'échangeur de la Chesnaye consistant à la réalisation d'un giratoire permettant de raccorder la RD 767, la route de Bourbriac et les bretelles de la RN12.

Depuis cette date les communes membres ont délibéré favorablement sur l'extension de la compétence voirie permettant au Président d'intervenir à la signature de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement de l'opération avec la région Bretagne et le conseil général des Côtes d'Armor.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel qu'il avait été adopté au conseil du 26 juin est toutefois à revoir du fait d'une modification dans la répartition des travaux entre la mise aux normes des bretelles de la RN12 (maîtrise d'ouvrage Etat) et la réalisation du giratoire ( maîtrise d'ouvrage Conseil Général), d'une part et d'une contribution de la Région limitée à 150 000€ pour les travaux du giratoire d'autre part.

Le nouveau montant prévisionnel du projet est de 890 000€ TTC

- Mise aux normes des bretelles de la RN 12 sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Interrégional Ouest pour un montant de 350 000 € TTC au titre du programme régional d'aménagement de sécurité. Le financement de cette mise aux normes est assuré par l'Etat,
- Réalisation du giratoire et des raccordements de la RD 767 et de la route de Bourbriac sous maîtrise d'ouvrage du Département pour un montant de 540 000 € TTC.

Le financement de ce giratoire est désormais assuré au travers de la répartition suivante :

Région Bretagne	150 000€ HT
Communauté de Communes de Guingamp	103 280€ HT
Communauté de Communes de BOURBRIAC	21 720€ HT
Département	176 505€ HT *

\* TVA de 88 495€ à la charge du département

La répartition des contributions entre les communautés de communes de Guingamp et de Bourbriac se trouve modifiée par ce nouveau plan de financement.

- Bourbriac (5 839 habitants) = 17%
- Guingamp (21 045 habitants)= 83%

**Aimé DAGORN présente ses excuses au conseil concernant la conférence de presse fixée par le Conseil Général le mardi 21 octobre l'avant veille de la réunion appelée à valider la revalorisation de la participation de la CDC aux travaux.**

**Il précise que les travaux ont été attribués à l'entreprise HELARY et qu'ils ont démarré. Selon les informations fournies, ils devraient être terminés pour fin décembre.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce nouveau plan de financement et la répartition de la contribution des EPCI de Guingamp et de Bourbriac qui en découle,
- de l'inscription au budget de la collectivité de la somme de 103 280€ H.T. par décision budgétaire modificative n° 10,

Section d'Investissement	
Opération Gymnase Jules Verne	
Article 20412 – Subv. Région	- 104 000 €
Opération Echangeur La Chesnaye	
Article 20413 – Subv. Département	+ 104 000 €

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours de 103 280€ H.T. au Conseil Général, maître d'ouvrage des travaux,

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement de l'opération.

### **13 – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

- Groupement de commande  
Adhésion au groupement de commandes du SDE

Afin d'assurer l'entretien de l'éclairage public sur les différentes collectivités adhérentes ainsi que pour les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes, le Syndicat Départemental d'Electricité propose de réaliser une consultation d'entreprises sous la forme d'un groupement de commande. Pour pouvoir bénéficier des prestations des entreprises retenues il est nécessaire que la Communauté de Communes adhère à ce groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commande mis en œuvre par le Syndicat Départemental d'Electricité,
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité.

### **14 – PROGRAMME LOCAL D'HABITAT**

- Marché complémentaire

Lors de sa séance du 10 mai 2007, le conseil de communauté décidait d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat après avis des communes. Plusieurs circonstances imprévues sont intervenues depuis cette date, empêchant la validation définitive d'un document en conformité avec la réglementation et les attentes des différents acteurs :

- non acceptation du projet en l'état par la Préfecture,
- bouleversement du contexte réglementaire en matière d'habitat (lois ENL, DALO et BOUTIN) et des politiques environnementales (Grenelle de l'environnement, nouvelles orientations de la politique de l'ANAH et de la Région)
- retournement brutal du marché immobilier

Une nouvelle mission d'étude est ainsi devenue nécessaire au parfait achèvement du marché initial qui avait été confié au PACT ARIM DES COTES D'ARMOR et accepté en date du 13 décembre 2004 pour un montant de 42 236.74 € TTC.

Le coût de cette mission qui serait nécessairement confiée au PACT DES COTES D'ARMOR sous la forme d'un marché complémentaire (art. 35-II du Code des marchés publics) est de 14 734 € HT soit 17 621.86 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de poursuivre et de parachever l'élaboration du Programme Local de l'Habitat tout en apportant les modifications au projet initial qui s'avéreraient indispensables,
- de passer à cet effet un marché complémentaire avec le PACT DES COTES D'ARMOR d'un montant de 14 734 € HT soit 17 621.86 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.

## **15 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - GUINGAMP HABITAT**

### **- Effectif du conseil d'administration et désignation des représentants**

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire, a décidé de solliciter, auprès de M. le Préfet des Côtes d'Armor, le rattachement de l'Office Public de l'Habitat à la Communauté de Communes.

Après le changement de collectivité ou d'établissement public de rattachement, les membres du conseil d'administration font l'objet d'une nouvelle désignation dans les conditions prévues par le décret du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat.

Le Conseil communautaire se doit de déterminer l'effectif du conseil d'administration et de désigner ses représentants ainsi que le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Le président devra ensuite inviter les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

Le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc.

Toutefois, pour un office propriétaire de moins de 2 000 logements, ce nombre peut être fixé à dix-sept. Le bureau communautaire propose qu'il en soit ainsi.

Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à dix-sept, ils sont répartis de la manière suivante :

- neuf sont les représentants de l'EPCI de rattachement désignés par son organe délibérant, dont :
  - six en son sein
  - trois, qui ne sont pas des élus de l'EPCI de rattachement, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une des personnalités qualifiées a la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- un membre est désigné par la caisse d'allocations familiales,
- un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales,
- un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- un membre est désigné par les organisations syndicales de salariés,
- un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, il est désigné par l'EPCI de rattachement (parmi les associations qui ont été préalablement agréées par le préfet),
- trois membres sont les représentants des locataires.

**Monique GUILLOU s'étonne que la ville de Guingamp soit représentée par autant de délégués.**

**Philippe CARDINAL déclare que 92 % du parc locatif HLM est situé sur la ville de Guingamp.**

**Aimé DAGORN donne connaissance des 6 membres acceptés par le Bureau communautaire.**

**Monique GUILLOU fait observer que toutes les communes ne sont pas représentées.**

**Philippe CARDINAL explique que cette répartition a été faite en rapport avec le pourcentage des logements sociaux sur les communes.**

**Gwendal RIOUAL rappelle que la loi oblige les communes à un programme annuel de réalisation de logements sociaux.**

**Philippe CARDINAL signale que seules les communes de + de 3500 habitants sont concernées par cette loi.**

**Yves LOLLIERIC propose une représentation sur la base d'1 délégué par commune.**

**Ronan CAILLEBOT indique que toutes les communes doivent accepter des logements sociaux.**

**Pierre SALLIOU mentionne que la commune de Pabu ne demande rien. L'avenir des communes suppose qu'elles travaillent toutes ensemble.**

**Aimé DAGORN souligne que le Bureau a émis un avis favorable à cette répartition. Il demande au conseil si un vote à bulletin secret est nécessaire.**

**Le conseil décide de procéder à un vote à main levée.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- fixe l'effectif des membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat à dix-sept,
- décide, à l'unanimité, de procéder aux nominations des six représentants de la Communauté de Communes à main levée en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- Désigne par 21 voix pour, un vote contre (Mme GUILLOU) et 9 abstentions (Mmes LE CORRE – GUILLAUMIN pouvoir M. LE GLATIN – MABIN – MM. MORANGE – LE GUEN – LOLLIERIC – SALLIOU – LE ROUX)

les membres suivants :

Ville de Guingamp  
Philippe CARDINAL  
Marie Agnès POGAM  
Christian STEPHAN  
Katell BOUALI

Commune de Ploumagoar  
Philippe LE GLATIN  
Commune de Saint-Agathon  
Patrick VINCENT

- désigne, sur proposition du bureau communautaire, les trois personnalités suivantes en tant que représentants non délégués communautaires :
  - Pierrick AUFFRET
  - Marguerite TREVIDY
  - Piero CODEGONI
- désigne, sur proposition du bureau communautaire, Mme Josette CRENAN, présidente du Comité Local du Logement comme représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

## **16 – POLITIQUE ENFANCE**

Tarifs animation décembre

La Maison l'Enfance, en collaboration avec les différents services inscrits dans la structure (Ludothèque, RPAM, association Pinocchio), organise un spectacle (deux séances à 18h et 19h) pour les Fêtes de fin d'année le 9 décembre 2008 dans la salle multifonctions de Grâces.

Le tarif de l'entrée est fixé à 2€ et gratuit pour les moins de 12 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'organisation du dispositif,
- se prononce sur les tarifs proposés.

## **17 – SERVICE JEUNESSE**

- Séjour Jeunes Vacances de la Toussaint - tarifs

Dans le cadre de la compétence Jeunesse, la Communauté de Communes de Guingamp met en place un séjour à Pléneuf-Val-André pendant les vacances de Toussaint, du 27 au 30 octobre 2008, dans le cadre du Festival de Cinéma « L'œil Vagabond » coordonné par l'Union Française du Film pour l'Enfance et la Jeunesse.

Ce séjour concerne 10 jeunes résidant sur le quartier de Roudourou à Guingamp, membres de la Junior Association 100% D jeunes.

Pour favoriser une participation active de ces jeunes à la vie locale et avec leur accord et celui de leurs parents, les animateurs ont imaginé un dispositif les impliquant activement dans différentes actions.

Ainsi, depuis fin 2007, les jeunes travaillent sur un projet global (vie du quartier et projet de séjour en Espagne courant 2009). Par ailleurs, ils mènent des actions d'autofinancement pour réduire le coût de ces différents séjours.

Cette première sortie « camp » a aussi pour objectifs de :

- Mesurer la motivation des jeunes.
- Renforcer la dynamique du groupe.
- Tester la faisabilité d'un séjour au cours de l'exercice 2009.
- Ouvrir les jeunes à une pratique culturelle et les initier au multimédia.

Le tarif de la participation des jeunes à ce séjour est établi sur une base de 50 euros par jeune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet proposé;
- DE SE PRONONCER sur le tarif proposé

## **18 – PERSONNEL**

- Journée de la solidarité modalités de mise en application

Le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Vu la délibération du 5 juillet 2001 relative à l'ARTT,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 18 septembre 2008,

Après consultation du personnel,

Le Président propose à l'assemblée,

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités ci-dessous :

suivant le cas :

- Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,  
OU
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

## **19 – DEMANDE DE SUBVENTION**

- Comité local pour le logement

Le comité local pour le logement a adressé sa demande de subvention après le vote du budget primitif 2008. Il sollicite l'attribution d'une subvention de 1 744 €.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- le versement d'une subvention de 1 744 € au Comité local pour le logement pour l'année 2008.

## **20 – DECISION MODIFICATIVE**

Budget Principal – Décision modificative n° 11

Monsieur le Trésorier a demandé que des créances irrécouvrables correspondant à des titres émis pour les résidents de l'aire d'accueil des gens du voyage soient émises en admission en non-valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement	
Article 673 - Titres annulés	+ 1 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 1 000 €

### Réhabilitation de l'escalier Nord Ouest du siège de la Communauté de Communes

- Approbation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

La commission infrastructures lors de la réunion du 26 juin 2008 avait émis un avis favorable au projet présenté par Monsieur Jean Yves DANNO, architecte.

Monsieur Jean Yves DANNO a constitué le dossier de consultation des entreprises, conformément à la mission qui lui a été confiée. Celui-ci est soumis à l'approbation du Conseil et se décompose en 7 lots (voir ci-dessous) pour un montant global estimatif de 60 900.00 € HT, soit 72 800.00 € TTC.

Décomposition des lots :

- Lot n° 1 : Gros œuvre – maçonnerie pierres
- Lot n° 2 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot n° 3 : Plâtrerie – Cloisons sèches - isolation
- Lot n° 4 : Revêtements de sols-carrelages
- Lot n° 5 : Peintures
- Lot n° 6 : plomberie – chauffage
- Lot n° 7 : Electricité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée en application des articles 26 – II – 5° et 28 du code des marchés publics,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer les marchés de travaux à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

**Le Président,**

**Aimé DAGORN**

\*\*\*\*\*

**Aimé DAGORN invite Mme Annie LE HOUEROU, Présidente du Conseil d'Administration du Centre hospitalier à faire part des dernières évolutions concernant la clinique et le pôle de santé.**

**Annie LE HOUEROU rappelle que la clinique est en liquidation judiciaire avec une poursuite d'activités jusqu'au 9 décembre 2008.**

**L'enjeu consiste à maintenir une offre de soins sur un bassin de 90 000 habitants.**

**128 emplois sont menacés, il faut les préserver.**

**Un équilibre financier est à trouver pour l'hôpital en développant des activités nouvelles.**

**Elle informe le conseil qu'un projet a été travaillé par l'hôpital autour d'une prise en charge des patients et d'un projet médical partagé :**

- **maintien de l'activité chirurgicale sur le site de la clinique dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire avec les praticiens libéraux qui souhaitent pour la plupart rester sur Guingamp. Les 74 lits actuels seraient redimensionnés pour s'organiser autour de 36 lits d'hospitalisation complète, 18 lits d'hospitalisation de semaine et 20 places de chirurgie ambulatoire.**
- **garantie de soins 24 h sur 24 h – 7 j sur 7 j en maintenant les contraintes en orthopédie et en digestif.**

- mise en place de soins de suite 18 lits qui pourraient prendre en charge des patients après interventions sur Saint-Brieuc.
- mise en place d'une unité de 10 lits de soins palliatifs pour répondre à une forte de demande et création de 15 lits de médecine physique et de rééducation.

**Un accord de principe a été obtenu avec l'ARH sur les nouvelles activités. Il sera nécessaire de mutualiser les moyens au maximum.**

**Les délégués du personnel ont été reçus par l'ARH. Certains salariés pourraient être licenciés et réembauchés sous un délai de 6 mois délai nécessaire à la mise en place des nouvelles activités.**

**Il reste à travailler le volet de l'immobilier. Les conditions actuelles du bail seront dénoncées pour un bail précaire dans l'attente de la finalisation d'un accord de rachat de l'immeuble auprès de la SCI propriétaire des locaux.**

**Les matériels et les stocks divers (produits pharmaceutiques et médicaux) seront rachetés.**

**Le dossier est extrêmement complexe, des rencontres sont prévues entre l'ARH, la SA, la SCI, le personnel, le liquidateur, l'administrateur judiciaire afin de finaliser l'offre qui doit être déposée le 04 /11/2008, cette offre pourra être amendée jusqu'au 25/11 date de l'audience du tribunal de commerce. Le délibéré pouvant intervenir dans les jours suivants et logiquement avant le 09/12 date de fin d'activité de la SA Clinique de l'Armor et de l'Argoat.**